

## RELEVE DE COMPTE CHEQUES

du 13 septembre 2018 au 24 septembre 2018

AUBIERE 03235 02361

Tél. Agence : 04 73 15 33 70 (numéro non surtaxé)
Tél. : 0 820 820 001 (Service 0,12€/mn + prix d'appel)

MR XIE JIARUI LOGEMENT J01 CITE PASTEUR

RIB : 30004 02361 00000404145 12 CITE PASTEUR
IBAN : FR76 3000 4023 6100 0004 0414 512 29 AVENUE BLAISE PASCAL

63170 AUBIERE

BIC : BNPAFRPPXXX

Au 26/11/2018, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision sur un prélèvement < 20 euros deviennent gratuits.

A partir du 01/01/2019, les frais par saisie administrative à tiers détenteur seront de 10% du montant dû au Trésor Public dans la limite d?un plafond qui sera fixé par décret. L'absence de contestation de ces modifications dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent relevé vaudra acceptation desdites modifications. En cas de refus de ces modifications vous pouvez résilier votre convention de compte sans frais avant l?entrée en vigueur desdites modifications.

Les sommes déposées sur ce compte sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sauf exclusions réglementaires en raison de la nature des personnes et/ou des dépôts.

www.garantiedesdepots.fr

Monnaie du compte : Euro

Date	Nature des opérations	Valeur	Débit	Crédit
	SOLDE CREDITEUR AU 13.09.2018			0,00
13.09	VIR SEPA RECU/DE IMAD HAMDACHE /MOTIF JIARUI PHONE SUBS /REF	13.09		10,00
TOTAL DES OPERATIONS				10,00
SOLDE CREDITEUR AU 24.09.2018				10,00

Montant de votre autorisation de débit en compte au 24.09.2018 : 100,00 euros au taux nominal de 15,90 %, soit un TAEG de 16,9 % (le TAEG effectif résultera de l'utilisation de débit en compte dans la limite du taux de l'usure et sera communiqué lors de l'arrêté trimestriel).

Si vous avez une réclamation à formuler, adressez-vous à votre Conseiller ou à votre Directeur d'agence(1).
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez par écrit le Responsable Réclamations Clients(1) dont dépend votre agence.
Si vous êtes en désaccord avec la réponse apportée par BNP Paribas, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou de 35 jours ouvrables pour les réclamations portant sur un service de paiement (opérations de virement, de prélèvement ou effectué par carte bancaire), vous pouvez alors saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs(2), selon son domaine de compétence.
Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

<sup>(1)</sup> Coordonnées disponibles en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas
(2) Consultez le paragraphe "En dernier recours amiable" de la rubrique "Vous avez une réclamation?" sur le site mabanque.bnpparibas